



# UFAM

## UNITÉS D'ASSISTANCE AUX FAMILLES ET AUX FEMMES



# QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes des Unités de Police spécialisées dans la lutte contre :

**LA VIOLENCE DE GENRE** : c'est la violence des hommes à l'égard des femmes. Il doit y avoir, ou avoir eu, une relation sentimentale entre les parties. Cette violence n'est pas forcément physique ; elle peut également être psychologique, sexuelle, économique, etc.

**LA VIOLENCE DOMESTIQUE** : c'est la violence qui se produit au sein de la famille, et qui peut être physique, psychologique, sexuelle, etc. Par exemple, la violence entre personnes du même sexe, la violence de la femme envers l'homme, la violence des parents contre les enfants ou l'inverse, et aussi la violence à l'égard des personnes âgées et d'autres personnes cohabitant dans le même domicile.

**LA VIOLENCE SEXUELLE** : lorsqu'une ou plusieurs personnes forcent une autre personne à réaliser des comportements sexuels non désirés. La violence sexuelle va du viol au harcèlement sexuel, les attouchements non désirés, l'exhibitionnisme devant des mineurs, etc.



# COMMENT PROCÉDONS-NOUS?



Nous recevons votre plainte, nous menons les enquêtes appropriées et nous vous offrons la protection dont vous avez besoin.



Même si vous n'êtes pas sûr(e) de vouloir déposer une plainte, nous pouvons vous renseigner sur la procédure à suivre et sur les ressources pouvant vous aider.



Vous pouvez être accompagné(e) d'une personne de votre choix à tout moment.



Nous disposons d'interprètes en langue des signes et en langues étrangères afin de vous aider.



Si vous êtes en situation de handicap ou vous avez besoin d'assistance pour pouvoir vous communiquer, nous disposons du personnel spécialisé à cet effet.

---

Nous sommes ici pour vous aider, vous écouter et vous comprendre.

---

## SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE DE GENRE, VOUS AVEZ LES DROITS SUIVANTS:

- ▶ Vous pouvez bénéficier de l'assistance d'un avocat ou avocate **GRATUITEMENT**.
- ▶ Vos enfants ont aussi des droits et nous pouvons les protéger.
- ▶ Si vous avez peur de votre agresseur, vous pouvez demander une **MESURE DE PROTECTION** pour assurer votre sécurité.
- ▶ Vous pouvez bénéficier d'**ALLOCATIONS** sociales.
- ▶ Vous avez des droits dans votre **TRAVAIL** en tant que victime de violence de genre.
- ▶ Vous êtes prioritaire pour l'accès à un **LOGEMENT** et aux maisons de retraite.
- ▶ Vous pouvez demander à être placée dans une **MAISON D'ACCUEIL**.

# SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE, N'AYEZ PAS PEUR DE PORTER PLAINTE

Si votre situation en tant que personne étrangère n'est pas régulière et si votre condition de victime de violence de genre est établie,  
**VOUS NE SEREZ PAS SANCTIONNÉ(E).**

Si une procédure de sanction a déjà été engagée, elle sera arrêtée immédiatement.

## OÙ SOMMES-NOUS?

Vous pouvez trouver du personnel des Unités d'Assistance aux Familles et aux Femmes dans tous les Commissariats de Police Nationale espagnole.

Suivez-nous sur       et [policia.es](http://policia.es)

En cas d'**URGENCE** :



Par l'application  
**ALERTCOPS**



**Svisual**  
Sistema de Visualización de Imágenes

\*Si vous êtes une personne sourde, vous pouvez nous contacter par l'App SVisual <http://www.svisual.org/>